

» Que quant au transport de la grosse artillerie  
 » & des dépenses pour les chariots, charettes  
 » & chevaux, qui, à l'occasion des marches de  
 » l'Armée, seront fournis du plat-Pays de la  
 » République des Provinces-Unies, de même  
 » que par rapport au bois & à la paille que  
 » l'on fournira aux troupes, quand elles seront  
 » campées sur le même territoire, on se con-  
 » formera pour l'un & pour l'autre de ces arti-  
 » cles, au résultat contenu dans la résolution  
 » des Etats Généraux du 9. Janvier 1747 : Que  
 » pour ce qui est du Commandement en chef  
 » de l'Armée dans les *Pays-Bas*, la chose sera  
 » réglée entre le Duc de Cumberland & le Prin-  
 » ce Stadhouder des Provinces - Unies, avec  
 » l'approbation des Puissances alliées : Qu'au  
 » surplus S. M. Brit. indépendamment des 150  
 » mille livres sterlings qu'elle a déjà fait payer  
 » à l'Impératrice - Reine, lui en fera payer en-  
 » core dix mille à compte du subside, aussi-tôt  
 » que la ratification de S. M. Imp. à cette Con-  
 » vention aura été reçue, outre 50 mille livres  
 » sterlings qui lui seront payés un mois après,  
 » & les cent mille livres sterlings restans, dès  
 » qu'il aura été constaté que cette Princesse a  
 » fourni le nombre de troupes auquel son con-  
 » tingent est fixé : & que quand au subside pour  
 » le Roi de Sardaigne, le paiement s'en fera  
 » aussi par termes, sous les conditions stipulées,  
 » en vertu desquelles ce Prince est obligé d'avoir  
 » 30 mille hommes en état d'agir, outre les  
 » Places qu'il doit pourvoir par des garnisons  
 » suffisantes. »

III. Le Roi a nommé le Général Anstrucher  
 pour aller recevoir sur les terres de l'Empire, le  
 Corps de troupes Russiennes qui est actuellement  
 en